

REGLEMENT PARTICULIER



SENIOR MASCULIN

CHAMPIONNAT SENIOR EXCELLENCE MASCULIN

Ce championnat est limité ordinairement à 10 équipes, ce nombre pouvant être porté à onze ou douze équipes : Deux équipes du même club ne peuvent participer à ce championnat.

Pour toute équipe senior engagée en Excellence départementale, au moins une équipe de Jeunes en championnat départemental ou régional, en compétition toute la saison, ou une Ecole de Mini Basket qui participe aux plateaux, doit être engagée.

Si non respect, une pénalité de – 3 Points au classement + 150 € 00.

REGLE DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés, 10 au plus dont :

TYPE DE LICENCE	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT REGIONAL
Licence A	Dix
Licences M, B ou T	Deux maximum de même Type / Trois au total
Licence Etranger	Sans limite

SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour sur leur terrain respectif selon le calendrier établi par la Commission Sportive.

Elles sont classées, et les ex-æquo départagées conformément aux règles prévues aux règlements généraux.

TEMPS DE JEU

4 fois 10 mn temps effectif

Prolongations éventuelles de ...X 5 mn. **Ballon T 7**

MONTEE - RELEGATION - ACCESSION

L'équipe classée première (**après application de la charte d'Arbitrage et Sportive**) accède au championnat régional.

Si elle ne veut pas, mise en application de l'article 66 des règlements généraux ; le cas échéant, il est fait appel à l'équipe classée seconde.

Les deux premières équipes d'Honneur (voir règlement particulier) accèdent à l'Excellence

En fonction du nombre d'équipes reléguées du championnat régional et l'effectif de la poule de la saison suivante, découle le nombre d'équipes reléguées en Honneur.

S'il n'y a qu'une équipe montant d'Honneur, la mieux classée parmi les relégables sera repêchée.

ARBITRAGE

Les Arbitres sont désignés par la CDAMC et réglés par le Trésorier selon le barème fixé pour la saison.

Les frais sont répartis entre les équipes participantes selon le système de la caisse de péréquation.

HORAIRES DES RENCONTRES

Une fois le calendrier établi par la Commission Sportive, chaque club recevant fixe ses horaires.

Les reports ne seront possibles que dans les cas prévus dans les R.G. et dans les deux cas suivants : indisponibilité de gymnase (justificatif à recevoir 8 jours avant la rencontre) et intempéries.

Tous changements d'horaires non établis sur les imprimés officiels ne pourront être pris en compte.

Si les horaires des rencontres ne sont pas parvenus au Comité pour les dates demandées, le Comité fixe arbitrairement les horaires.

Tout cas non prévu dans ce règlement sera examiné par la Commission Sportive Départementale.

DIVERS

.La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre

